

Aménagement des épreuves d'un titre professionnel

Le ministère du Travail a mis en place des procédures pour l'aménagement des sessions d'examen du titre professionnel afin de permettre aux candidats en situation de handicap de passer leurs épreuves dans des conditions adaptées¹. Voici les étapes à suivre pour demander un aménagement d'épreuves :

1-Compléter le formulaire de demande d'aménagements d'épreuves : Le candidat doit remplir ce formulaire en collaboration avec le centre de formation (si le candidat suit un parcours de formation). Ce formulaire doit être communiqué au médecin traitant, spécialiste ou à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

2-Formulaire médical : Le médecin doit compléter la partie "formulaire médical" du document.

3-Envoi des documents : L'ensemble des documents dûment complétés doit être envoyé ou remis à l'organisme organisateur de la session d'examen au plus tard 3 mois avant la date de démarrage de la session.

4-Rôle du centre de formation : Le centre de formation doit également remplir sa partie du formulaire de demande d'aménagements d'épreuves et joindre un descriptif de l'examen (épreuves, contenus, durées). Le planning d'examen aménagé pour le candidat doit être transmis à l'Unité Départementale compétente dans les formes prescrites par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS).

5-Décision de l'UD : L'Unité Départementale de la DREETS transmet sa décision au candidat (avec copie au centre de formation pour l'organisation de la session d'examen).

6-Il est important de noter que la demande d'aménagement doit être présentée au centre au plus tard 3 mois avant le démarrage de la session d'examen¹. Vous pouvez consulter le guide pratique d'aménagement des sessions d'examen du titre professionnel pour les personnes en situation de handicap pour plus d'informations.

[Ministère Du Travail \(crfh-handicap.fr\)](http://crfh-handicap.fr)